

## TVA - LES DEPUTÉS ENTERINENT LA TVA A 5.5%

**Finis les tergiversations ! Le taux réduit de TVA sera bien de 5.5% et sera appliqué pour les travaux de rénovation énergétique, aux travaux induits, tant dans les logements privés que sociaux.** Un amendement de Christian Eckert (PS) a été adopté en ce sens, ce vendredi 13 décembre 2013. A noter que Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, a chiffré le coût de l'application de la TVA aux travaux induits dans le logement social à 18 M€, argumentant aussi qu'elle prendra en compte les travaux visant à des économies d'énergie, à l'adaptation au handicap, aux personnes âgées ou la lutte contre les incendies, précise l'AFP.

### **Quid de la TVA pour les autres travaux ?**

Hors travaux de rénovation énergétique, **le taux de TVA passera de 7 à 10% au 1er janvier prochain.** Il existe toutefois des dérogations dans certains cas.

Ainsi, il sera maintenu à 7% pour les devis acceptés et les acomptes de 30% encaissés jusqu'au 1er mars 2014. Cette mesure transitoire a été intégrée par voie d'amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2013, qui sera définitivement adopté d'ici à la fin décembre.

En pratique, comme l'explique Le Figaro, les travaux pour lesquels un devis a été signé au plus tard le 31 décembre 2013 et un acompte d'au moins 30 % du total de la facture a été versé avant cette date, bénéficieront du taux de TVA de 7 %, sous réserve que les travaux soient achevés au 1er mars 2014, autrement dit que le paiement du solde intervienne avant cette date. Si la signature du devis est intervenue en 2013, mais que moins de 30 % d'acompte a été réglé avant le 31 décembre, ou que les travaux sont achevés après le 1er mars, seul l'acompte bénéficiera du taux de 7 %. Le solde sera soumis au taux de 10 %, même s'il est fait mention du taux de 7%.

Enfin, si le devis a été accepté après le 1er janvier 2014, la totalité des travaux sera soumise au taux de 10 %.

Source : [Batiactu.com](http://Batiactu.com)

## PUBLICATION DU RAPPORT DE L'INSPECTION GENERALE SUR LE SEUIL DISPENSANT DU RECOURS OBLIGATOIRE A L'ARCHITECTE

Le rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires culturelles et du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur l'évaluation des impacts de la réforme du calcul de la surface de plancher sur le seuil dispensant du recours obligatoire à un architecte vient de paraître :

**[Lire le rapport, cliquez ici](#)**

Les préconisations contenues dans ce rapport doivent à présent faire l'objet d'un arbitrage pour définir la position officielle du Gouvernement. L'Unsfa encourage vivement le gouvernement à suivre les préconisations de ce rapport qui correspondent à ce qu'elle réclame maintenant depuis 2 ans.

Source : [syndicat-architectes.fr](http://syndicat-architectes.fr)

## COMMUNIQUÉ UNSFA - LE FIF-PL AUGMENTE FORTEMENT SES PRISES EN CHARGES

C'est la bonne nouvelle avant Noël ...

Le FIF-PL, section Cadre de Vie, s'engage pour la formation des architectes en augmentant de manière très importante ses niveaux de prise en charge.

En effet, **à partir du 1er janvier 2014, les architectes auront droit à une prise en charge annuelle de 1750 €** (au lieu de 1000 € maximum en 2013).

### **[Découvrez vos critères de prise en charge 2014](#)**

Source : [syndicat-architectes.fr](http://syndicat-architectes.fr)

## REGLEMENTATION - LA COUR DE CASSATION ELARGIT LA DECENNALE AU DEFAUT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

**Les désordres d'isolation thermique peuvent rendre l'ouvrage impropre à sa destination et ainsi donner prise au jeu de la responsabilité décennale, a tranché la Cour de cassation le 8 octobre 2013.**

L'arrêt rendu le 8 octobre 2013, logique sur le plan juridique, assombrit quelque peu l'horizon des constructeurs... et de leurs assureurs. La Cour de cassation y énonce en effet que des désordres d'isolation thermique, seulement susceptibles d'entraîner une augmentation de la consommation d'énergie et un certain inconfort, peuvent rendre l'ouvrage « impropre à sa destination ».

Ce qui est, avec l'atteinte à la solidité de l'ouvrage, l'une des deux conditions alternatives de déclenchement de la garantie décennale, elle-même couverte par l'assurance obligatoire. Le Professeur Hugues Périénet-Marquet appelle les pouvoirs publics à réagir rapidement pour « délimiter, de manière raisonnable, le champ d'application de la responsabilité décennale en matière de performance énergétique ». Un projet de texte en ce sens, rédigé par un certain nombre de professionnels réunis dans le cadre du plan Bâtiment durable, est sur le bureau du gouvernement.

**[Consulter l'arrêt de la cour de Cassation du 8/10/2013 n°12-25370, cliquez ici](#)**

Source : [Le Moniteur.fr](http://Le Moniteur.fr)

## CNOA - CATHERINE JACQUOT ALERTE LE SENAT SUR LES CONSEQUENCES DU PROJET DE CREATION DE SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE

**Catherine Jacquot, présidente du CNOA, a alerté les sénateurs membres de la commission des Lois du Sénat (présidée par Jean-Pierre Sueur), le 10 décembre 2013 au sujet du projet de création de Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique, et a manifesté l'opposition de la profession à ce nouvel outil de partenariat public-privé institutionnalisé.**

Ces sociétés permettraient aux collectivités territoriales qui les créent de pouvoir leur confier directement, sans nouvelle mise en concurrence, la réalisation d'une opération d'aménagement ou la gestion d'un service public.

**Ce n'est qu'au moment de la constitution de la SEM, que les collectivités seraient tenues de lancer une procédure d'appel public** afin de choisir les partenaires opérateurs privés qui deviendraient alors actionnaires de la SEM.

Ce nouvel outil présenté comme un instrument de gouvernance au service de l'action publique locale est en réalité un **nouvel outil de partenariat public-privé institutionnalisé**, dont la mise en œuvre se dispense des règles contraignantes régissant les contrats de partenariat ou les autres formes de partenariat public-privé prévues par le code général des collectivités territoriales.

La création de ce nouvel outil est clairement une restriction d'accès à la commande pour l'ensemble des professionnels du cadre bâti.

**Elle menace également la loi sur l'architecture**, puisqu'elle laisse supposer qu'une telle SEM qui a pour objet la réalisation d'une opération de construction de logement est considérée comme étant également le concepteur du projet.

**[Lire l'intégralité de l'argumentaire développé par le CNOA, cliquez ici](#)**

Source : [architectes.org](http://architectes.org)

## **Le SACA souhaite un Joyeux Anniversaire à ses adhérents nés au mois de décembre**

Alain Semmel - 2 décembre  
François Stracquadanio - 4 décembre  
Max Audineau - 6 décembre  
Georges Martane - 10 décembre  
Alain Durand - 14 décembre  
Didier Roman - 14 décembre  
Fanny Azan Brulhet - 15 décembre

Philippe Dardy - 19 décembre  
Jean Foussat - 20 décembre  
Stéphanie Delhomenede - 21 décembre  
Francis Rigault - 22 décembre  
Jean Causse - 24 décembre  
Bernard Germain - 25 décembre  
André Piazza - 25 décembre